



AVIS DE SÉCURITÉ

Risque d'incendie des cigarettes électroniques dans les bagages enregistrés à bord d'un aéronef

Le présent avis de sécurité vise à informer les opérateurs aériens, les passagers et l'équipage des risques liés au transport de cigarettes électroniques dans les bagages enregistrés à bord d'un aéronef.

La définition des cigarettes électroniques

Les cigarettes électroniques, les vaporisateurs personnels ou les inhalateurs électroniques de nicotine sont des dispositifs à piles qui simulent le tabagisme en produisant une vapeur chauffée qui ressemble à de la fumée. Les dispositifs ont un élément chauffant pour vaporiser une solution de nicotine liquide ou des herbes sèches. Ils sont composés de trois parties principales:

- une pile au lithium ionique;
- une cartouche de cigarette électronique (qui peut contenir de la nicotine, une saveur, un parfum et/ou un autre contenu); et
- un atomiseur (dispositif qui transforme la solution de nicotine en une fine brume ou vapeur).

Les raisons des précautions

Les cigarettes électroniques sont transportées en nombre croissant par des passagers. Ces cigarettes électroniques peuvent surchauffer à la suite de l'activation accidentelle de leur élément de chauffage et causer des incendies dans les bagages enregistrés. Plusieurs incidents de ce genre ont été rapportés.

Pour cette raison, Transports Canada avise les opérateurs aériens, les passagers et l'équipage de ce risque pour la sécurité et **exige que les cigarettes électroniques soient transportées dans la cabine**, où un incident peut être immédiatement atténué, et non dans les bagages enregistrés.

Mesures à prendre par les opérateurs aériens et les passagers

Les batteries de rechange sont permises, mais doivent également être transportées dans les bagages à main. Chaque batterie de rechange doit être protégée individuellement de manière à éviter les courts-circuits (par le placement dans l'emballage d'origine ou par les bornes isolantes, p.ex. par un ruban adhésif sur les bornes exposées ou en plaçant chaque batterie dans un sac en plastique séparé ou une pochette de protection.)

Enfin, les cigarettes électroniques et/ou les batteries ne doivent pas être rechargées à bord de l'aéronef et les mesures doivent être respectées par les opérateurs aériens et les passagers pour empêcher l'activation involontaire de l'élément chauffant à bord de l'aéronef.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter le [site web du TMD](#) ou encore communiquer avec un inspecteur des marchandises dangereuses de Transports Canada dans votre région :

Atlantique

1-866-814-1477

TDG-TMDAtlantic@tc.gc.ca

Prairie & Nord

1-888-463-0521

TDG-TMDPNR@tc.gc.ca

Québec

1-514-633-3400

TMD-TDG.Quebec@tc.gc.ca

Pacifique

1-604-666-2955

TDGPacific-TMDPacific@tc.gc.ca

Ontario

1-416-973-1868

TDG-TMDOntario@tc.gc.ca